

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE SERQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin à 19 heures 00,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Nathalie LAHAYE qui a donné pouvoir à Madame Isabelle DOUILLY ; Madame Marie-Odile CHRETIEN qui a donné pouvoir à Monsieur Etienne CAZIN ; Madame Fabienne CARRE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc MASSEMIN ; Monsieur Daniel BAUDENS qui a donné pouvoir à Madame Caroline BECAERT. Monsieur Kévin ERCKELBOUDT absent sans pouvoir.
Madame Isabelle DOUILLY est nommée secrétaire.

Convocation du 6 juin 2025 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE BIBLIOTHEQUE

Vu le schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;
Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Le schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration de la qualité du service public. Les valeurs portées par le Département sont :

- Orientation 1 : poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : développer les compétences
- Orientation 3 : promouvoir l'inclusion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'approuver la convention territoriale de lecture publique avec le Département du Pas-de-Calais, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune.

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

1. La création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet 10 h par semaine (annualisé) sur l'ALSH de la commune à compter du 1 août 2025.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'adopter la proposition du Maire,
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet 25 h par semaine (annualisé) à compter du 1 août 2025.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'adopter la proposition du Maire,
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : CREATION POSTE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un poste de rédacteur de catégorie B à temps non complet (33h00 par semaine) à compter du 1^{er} août 2025.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'adopter la proposition du Maire,
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de passer les opérations suivantes concernant le budget primitif 2025 :

En fonctionnement dépenses :

Au compte 618 : + 13 717.86 euros

Au compte 6751 : - 13 717.86 euros

En fonctionnement recettes :

Au compte 75888 : + 13 717.86 euros

Au compte 7751 : - 6 000 euros

Au compte 7761 : - 7 717.86

En investissement recettes :

Au compte 1341 : - 14 000 euros

Au compte 1348 : + 14 000 euros

En investissement dépenses :

Au compte 192 : - 8 717.86 euros

Au compte 2184 : +8 717.86 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations comptables.

OBJET : CAPSO-DEMANDE FONDS DE CONCOURS SOLDE 2023-2025

TRAVAUX CIMETIERE COMMUNAL

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,

Considérant que la commune de Serques souhaite poser une clôture et un portail au nouveau cimetière communal.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	RECETTES
LB espaces verts : 30 549,67 €	Solde Fonds de concours 8.71 % : 2 661,24 €
	Autofinancement : 27 888,43 €
TOTAL : 30 549,67 €	TOTAL : 30 549,67 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en vue de participer au financement de la pose d'une clôture et un portail au nouveau cimetière communal.

Autorise Monsieur le Maire à demander une avance à la suite de l'accord de la CAPSO,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

OBJET : CAPSO-DEMANDE FONDS DE CONCOURS SOLDE 2023-2025

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,
Considérant que la commune de Serques souhaite remplacer 98 points lumineux en LED ainsi que mettre en conformité 21 armoires électriques.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en vue de participer au financement du remplacement de l'éclairage public,

Autorise Monsieur le Maire à demander une avance à la suite de l'accord de la CAPSO,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	RECETTES
Blot électricité 71 357,57 €	Fonds de concours 30 % : 21 407,27 €
	FDE 62 : 22 750 €
	Autofinancement : 27 200,30 €
TOTAL : 71 357,57 €	TOTAL : 71 357,57 €

OBJET : ANCIEN CIMETIERE-PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon ;

Vu la nécessité d'assurer une bonne gestion du cimetière communal, d'améliorer son entretien et d'optimiser l'utilisation du foncier ;

Considérant que certaines concessions perpétuelles ou de longue durée semblent ne plus faire l'objet d'un entretien régulier, ce qui nuit à la salubrité, à la sécurité et à la décence des lieux ;

Considérant qu'il convient d'engager la procédure réglementaire permettant la reprise des concessions présumées en état d'abandon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires présumées en état d'abandon, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Cette procédure concernera, dans un premier temps en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de faire dresser un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon des concessions concernées, en présence de deux témoins.

Article 4 : Une notification et une publicité adéquates seront réalisées (affichage en mairie et à l'entrée du cimetière, insertion dans un journal local, envoi aux ayants droit connus), conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : À l'issue du délai de trois ans prévus par les textes, et après constatation définitive de l'état d'abandon, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour autoriser la reprise effective des concessions.

QUESTIONS DIVERSES

⊕ Remerciements

Lecture des remerciements de l'école de Moulle et du collège de Watten à la suite du versement des subventions pour les voyages de fin d'année.

⊕ Trou à marne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu une demande d'achat du terrain « trou à Marne » situé sur la route de Zudausques. Le conseil municipal se donne le temps de la réflexion.

⊕ City stade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné un courrier du Département informant des modalités de subventions pour la réalisation d'un city-stade qui passe de 50 à 30 %.

⊕ Intervention conseiller

Monsieur Didier Woets intervient afin de savoir si le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est réalisé. Monsieur le Maire l'informe que celui-ci est en cours de réalisation et sera terminé pour fin juin début juillet 2025. Il sollicite également Monsieur le Maire pour la prise d'un arrêté pour la circulation des cyclistes sur le sentier des Communes. Des renseignements seront pris en sous-préfecture quant à la légalité de cet arrêté s'agissant d'un sentier privé ouvert au public.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30